

# Esthéticienne ou esthéticien

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels – SOINS PERSONNELS QUÉBEC

CNP 6562

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en octobre 2014.

## DESCRIPTION DU MÉTIER

Une esthéticienne ou un esthéticien offre des soins esthétiques à l'aide de différentes techniques en utilisant des produits, des accessoires et des appareils spécialisés.

Cette personne

- collecte des données auprès de la clientèle;
- effectue un examen de la peau, des ongles ou de la pilosité;
- conseille la clientèle sur les soins, produits et saines habitudes d'hygiène qui améliorent l'aspect de la peau;
- met en œuvre différentes procédures pour maintenir une peau saine et améliorer l'apparence du visage et d'autres parties du corps.

## ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme esthéticiennes ou esthéticiens dans des salons de beauté, aussi appelés centres, instituts et cliniques d'esthétique, relais de santé, spas, hôtels, salons de coiffure, cliniques médicales, cabinets de dermatologues, salons de bronzage, centres de conditionnement physique, centres d'accueil, bateaux de croisière, centres de télédiffusion et à domicile.

## NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'esthéticienne ou esthéticien constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n<sup>os</sup> 1 à 6) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Il n'est **pas obligatoire de maîtriser les compétences complémentaires** (n<sup>os</sup> 7 à 9) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle. Une attestation de compétence sera toutefois délivrée si elles sont maîtrisées.

Compétences essentielles	Compétences complémentaires
1. Établir des relations interpersonnelles en contexte professionnel. 2. Conseiller la clientèle sur les services et les produits offerts. 3. Effectuer des soins esthétiques de la peau. 4. Effectuer des soins des mains et des pieds. 5. Épiler à la cire. 6. Effectuer des activités administratives.	7. Épiler à l'électricité <sup>1</sup> . 8. Épiler par photoépilation <sup>2</sup> . 9. Réaliser un maquillage.

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

## PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

### Apprentie et apprenti

<b>Rôle</b>	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
<b>Critères</b>	L'apprentie ou apprenti* <ul style="list-style-type: none"> <li>• doit avoir 16 ans ou plus;</li> <li>• doit avoir un emploi;</li> <li>• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.</li> </ul> * Le diplôme d'études professionnelles (DEP) en coiffure n'est pas obligatoire, mais c'est un critère d'embauche pour la plupart des employeurs pour inscrire une personne au PAMT.
<b>Document de référence</b>	Carnet de l'apprentie ou apprenti

<sup>1</sup> Une stratégie d'apprentissage hors production est prescriptive et préalable à l'apprentissage en milieu de travail par une attestation d'études professionnelles (AEP) en épilation à l'électricité (compétence 7).

<sup>2</sup> Il est nécessaire de suivre un programme de 60 heures développé par le comité sectoriel de main d'œuvre pour recevoir l'attestation de compétence en épilation par photoépilation (compétence 8).

## Compagne et compagnon

<b>Rôle</b>	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
<b>Critères</b>	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• elle a un minimum de huit ans d'expérience dans le métier.</li></ul> OU <ul style="list-style-type: none"><li>• elle a un minimum de cinq ans d'expérience ET est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en esthétique.</li></ul>
<b>Document de référence</b>	Guide de la compagne ou du compagnon

### RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **deux apprenties ou apprentis à la fois**.

### DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir :

- **12 mois** lorsque cette personne est titulaire d'un DEP en esthétique;
- **18 à 24 mois** lorsqu'elle est titulaire d'un diplôme d'une école privée, ou n'a aucun diplôme, ou n'a aucune expérience du métier.

### SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts des sociétés > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

### RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

### ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il est recommandé de respecter l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en esthétique ET avoir trois ans d'expérience professionnelle avec un minimum de 30 heures de pratique par semaine;
- être titulaire d'un diplôme en esthétique d'une école privée ET avoir quatre ans d'expérience professionnelle avec un minimum de 30 heures de pratique par semaine.

## DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

### Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

### Évaluation des compétences

Une experte ou expert en évaluation des compétences, ou une compagne ou compagnon travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape comporte un examen théorique d'environ deux heures et un examen pratique d'environ une demi-journée.

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

### Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

## À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
<b>Entreprises</b> désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
<b>Travailleuses et travailleurs</b> occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
<b>Personnes expérimentées sans emploi</b>	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
<b>Personnes expérimentées ayant un emploi</b> qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à [Qualificationsquebec.com](http://Qualificationsquebec.com).

## POUR PLUS D'INFORMATION

### Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

### Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels – SOINS PERSONNELS QUÉBEC

4146, rue Wellington, bureau 200  
Verdun (Québec) H4G 1V7

Téléphone : 514 844-3020

Télécopieur : 514 844-1930

Site Web : [www.soinspersonnels.com](http://www.soinspersonnels.com)